Assurance Responsabilité Civile Equidé

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie MALJ agrément N°4031208
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances

Produit : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EQUIDE DG 04.14

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Responsabilité civile Equidé permet de couvrir les dommages corporels, matériels, immatériels causés à autrui par l'équidé assuré, en dehors de toute action d'équitation, à l'occasion des activités déclarées au contrat. Cette assurance propose également des garanties complémentaires.

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ **Responsabilité civile hors action d'équitation**
Dommages corporels et immatériels consécutifs confondus à concurrence de 400 000€ dont les dommages immatériels non consécutifs à hauteur de 30 000 €

✓ **Défense pénale et recours**

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Responsabilité en action d'équitation
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à concurrence de 400 000 € dont les dommages immatériels non consécutifs à hauteur de 30 000 €

Prévoyance du cavalier
En cas d'accident survenu lors de la pratique de l'équitation

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les activités non mentionnées au contrat et l'utilisation de l'équidé à des fins onéreuses ou professionnelles

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- Les dommages résultant de l'exercice d'une activité professionnelle ou rémunérée, d'une activité associative ou de travail clandestin
- Les dommages résultant de toute activité sportive pratiquée à titre professionnel ou a titre amateur dans le cadre d'un club, groupement ou association agrée, conformément à la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984,
- Les dommages résultant du non-respect des obligations prévues par la Loi 78-12 du 4 Janvier 1978 relative à la responsabilité civile,
- Les dommages survenant lors d'un accident de transport de l'équidé assuré dans un véhicule non aménagé pour le transport
- Les dommages résultant d'un fait dont vous aviez connaissance à la prise d'effet du contrat
- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de votre part
- Les dommages subis ou causés par les véhicules terrestres à moteur, remorques, caravanes et embarcations
- Les dommages subis par les biens confiés à des tiers à titre gracieux et onéreux
- Les dommages subis par les animaux non domestiques, les bovins et autres ongulés, les ovins, les caprins, les abeilles, les animaux dangereux répertoriés par la loi du 6 janvier 1999 et ceux visés à l'article 211-1 du Code Rural
- Les amendes, contraventions et pénalités quelle qu'en soit la nature.
- Pour la garantie Prévoyance du cavalier, les dommages corporels résultant d'affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise ou dépassement du plafond d'indemnisation prévu au contrat)
- Pour la garantie défense pénale et recours, l'intérêt financier peut être inferieur au seuil d'intervention
- Présence de restrictions spécifiques à la garantie prévoyance du cavalier

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'exercent en France métropolitaine, dans les Principautés de Monaco et du Val d'Andorre, en Suisse, en Norvège et dans les pays membres de l'Union Européenne Elles s'exercent dans les autres pays du monde lorsque les séjours n'excèdent pas 90 jours.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat
L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
L'assuré est tenu de régler la cotisation comme indiqué aux conditions particulières.

En cours de contrat
L'assuré est tenu de déclarer toutes les modifications qui affectent les déclarations mentionnées au certificas d'adhésion du contrat et dans la proposition.

En cas de sinistre
Nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais impartis. Nous joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription, puis à chaque échéance du contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).
La cotisation est payable suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, CB, chèque, mandat, espèces).

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion et sous réserve du paiement de la cotisation demandée.
Le contrat est conclu pour une durée minimum d'un an sous réserve de communication à l'assureur ou à son représentant des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. A défaut, le contrat pourra être résilié par l'assureur par lettre recommandée avec A.R. Les premiers versements correspondant à la période assurée restent alors acquis à l'assureur.
A l'expiration de cette période d'un an, le contrat se renouvelle automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à l'échéance principale ainsi que lors de la survenance de certains évènements (vente de l'équidé, changement de domicile, perte d'emploi, etc….).
Votre demande de résiliation doit être adressée par un courrier ou courriel recommandée (par un organisme dûment habilité) ou faire l'objet d'une déclaration contre récépissé auprès de notre société ou de notre représentant